

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE - DIRECTION DE LA LÉGALITÉ
Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet
d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune
de Saint-Yrieix-La-Perche
Maître d'ouvrage : société QUADRAN

La société QUADRAN, dont le siège social se situe 74, rue Lieutenant-Montcabrier, Technoparc de Mazeran, CS 10034, 34536 Béziers, représentée par Monsieur Laurent ALBUISSON, a déposé le 1^{er} juin 2018 une demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Yrieix-La-Perche.

OUVERTURE D'ENQUÊTE – LIEU D'ENQUÊTE

Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2019/063 du 2 mai 2019, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de trente-deux (32) jours consécutifs du mardi 04 juin 2019, à partir de 9 h 30, au vendredi 05 juillet 2019, jusqu'à 17 h 30, en mairie de Saint-Yrieix-La-Perche.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête, composé notamment d'une étude d'impact, des avis du Maire de la commune de Saint-Yrieix-La-Perche et du Président de la Communauté de communes du pays de Saint-Yrieix, ainsi que de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, et de la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci, sera consultable en mairie de Saint-Yrieix-La-Perche, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public qui sont les suivants : du lundi au jeudi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 18 h, le vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 30, le samedi de 9 h à 12 h.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique, ou les adresser au commissaire enquêteur par correspondance à la mairie de Saint-Yrieix-La-Perche – 45 bd de l'Hôtel-de-Ville, (87500) ou par voie électronique à l'adresse pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr sous l'objet «Enquête publique parc photovoltaïque Saint-Yrieix-La-Perche», à l'attention du commissaire enquêteur.

M. André GRAND, inspecteur principal, Service informatique pour la société BULL, en retraite, désigné le 19 décembre 2018 par le Président du tribunal administratif, recevra les observations écrites et orales du public lors de ses permanences à la mairie de Saint-Yrieix-La-Perche, aux jours et heures fixes ci-après :

- Le mardi 04 juin 2019 de 9 h 30 à 12 h 30,
- Le samedi 15 juin 2019 de 9 h à 12 h,
- Le lundi 24 juin 2019 de 15 h à 18 h,
- Le vendredi 05 juillet 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.

INFORMATION

Le dossier d'enquête est consultable sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique «Politiques publiques», «Environnement, risques naturels et technologiques», «Energies renouvelables», «Photovoltaïque», ainsi que sur le site Internet www.projets-environnement.gouv.fr

Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la Préfecture – Direction de la légalité – Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique.

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :

- À la Préfecture de la Haute-Vienne, Direction de la légalité, Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00)
- À l'annexe de la mairie de Saint-Yrieix-La-Perche «La parenthèse numérique», avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à Saint-Yrieix-La-Perche, aux jours et heures habituels d'ouverture au public qui sont les suivants : de lundi au jeudi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, le vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30, le samedi de 10 h à 12 h ;

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la société QUADRAN – Monsieur Jean-Emeric LEMASSON – tél : 02.38.22.36.52 – Adresse : 341, rue des Sables-de-Sary, 45770 Saran.

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Saint-Yrieix-La-Perche et à la préfecture de la Haute-Vienne, Direction de la légalité, Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique.

Ils seront disponibles sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique «Politiques publiques», «Environnement, risques naturels et technologiques», «Energies renouvelables», «Photovoltaïque», ainsi que sur le site Internet www.projets-environnement.gouv.fr

DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE – AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix-La-Perche déposée par la société QUADRAN.

EO19808

HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique du 24 juin 2019 au 26 juillet 2019 inclus, soit une durée de 33 jours, portant sur le projet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ussel.

Monsieur Jean-Louis DUC ingénieur des Travaux Publics de l'Etat retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Limoges par une décision en date du 18 mars 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, du 24 juin au 26 juillet 2019 inclus, le dossier d'enquête sera déposé au siège de Haute-Corrèze Communauté (23, Parc d'activité du Bois-Saint-Michel, 19200 Ussel) : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de Haute-Corrèze Communauté (23, Parc d'activité du Bois-Saint-Michel, 19200 Ussel) avant le 26 juillet 2019 à 17 h.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétent en matière d'environnement ainsi que l'ensemble des avis des personnes publiques associées consultées seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de Haute-Corrèze Communauté dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de :

- Haute-Corrèze Communauté à l'adresse suivante :

http://www.hautecorrezecommunaute.fr

- Mairie d'Ussel à l'adresse suivante :

http://www.ussel19.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à contact@hautecorrezecommunaute.fr, en précisant en objet «enquête publique PLU USSSEL», avant le 26 juillet 2019 à 17 h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de Haute-Corrèze Communauté (23, Parc d'activité du Bois-Saint-Michel, 19200 Ussel), aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 24 juin 2019 de 8 h 30 à 11 h 30 (ouverture de l'enquête),
- Le mercredi 10 juillet 2019 de 14 h à 17 h,
- Le vendredi 26 juillet 2019 de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête).

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de Haute-Corrèze Communauté et sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté à l'adresse suivante : http://www.hautecorrezecommunaute.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ussel ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. BROCK (chef de projet urbanisme et habitat) au siège de Haute-Corrèze Communauté ou à la mairie d'Ussel (service urbanisme).

EO19831

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte SSP en date du 24/05/2019, il a été constitué une SASU à capital variable : - **Dénomination** : GLA. - **Siège social** : 32, rue Jean-Dorat, 87100 Limoges. - **Capital** : Min. : 5.100 €, Souscrit : 5.100 €, Max. : 510.000 €. - **Activités principales** : Travaux tout corps d'état. - **Durée** : 99 ans. - **Président** : M. MOHAMMADPOUR Shahyn, 32, rue Jean-Dorat, 87100 Limoges. - **Cession d'actions** : Libre. - **Immatriculation** au : RCS de Limoges.

EO19833

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement
La société CENTRALE ÉOLIENNE du MOULIN à VENT
(communes de DOMPIERRE-LES-EGLISES et VILLEFAVARD)
(2^e insertion)

Il est rappelé au public que la société Centrale Éolienne du Moulin à Vent, filiale du groupe NEOEN dont le siège social se situe 4, rue Euler, 75008 Paris, a déposé le 8 mars 2018, complété le 20 novembre 2018, une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien du MOULIN à VENT – installation de six éoliennes et deux postes de livraison – sur les communes de Dompière-les-Eglises et Villefavard en Haute-Vienne (87).

À cet effet, elle est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - régime de l'autorisation conformément au tableau ci-dessous :

Rubrique : 2980.1 ; Libellé simplifié : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ; Détail des installations ou activités existantes et projetées : Nombre d'aérogénérateurs : 6 - Modèles : Gamesa G114 et G126, ou Vestas V110 et V126 - Hauteur au moyeu : 87 à 106 m - Hauteur totale en bout de pale : 150 à 165 m - Puissance unitaire : 2,1 à 3,6 MW - Puissance totale : 14,19 à 17,4 MW ; Régime : Autorisation (6 km).
OUVERTURE D'ENQUÊTE – DURÉE

Sur la demande formulée par le président, représentant de la Centrale Éolienne du Moulin à Vent, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté DL/BPEUP n°2019/064 du 6 mai 2019, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du mardi 4 juin 2019 à partir de 9 h au samedi 6 juillet 2019 jusqu'à 12 h, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que les avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage est consultable :

- Sur Internet à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr - Rubrique «Politiques Publiques» - «Environnement risques naturels et technologiques» - «ICPE» - «avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public». Le public pourra formuler ses observations et propositions par courrier à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr (objet : enquête publique projet éolien «MOULIN A VENT»), elles seront transmises au président de la commission d'enquête et seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de la préfecture à l'adresse sus-indiquée ;
- Sur support papier, aux jours et heures, d'ouverture des bureaux au public de la mairie de :

- Dompière-les-Eglises, siège d'enquête, du mardi au samedi de 8 h à 12 h ;
- Villefavard, lundi ou vendredi de 8 h 15 à 14 h 15.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête mis à disposition dans les mairies de Dompière-les-Eglises et Villafavard ;

• Sur un poste informatique, en mairie de Dompière-les-Eglises aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la Préfecture de la Haute-Vienne, Direction de la légalité, Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique (BPEUP), accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00).

Les observations et propositions écrites pourront également être adressées par voie postale à la Mairie de Dompière-les-Eglises, Le Bourg, 87190 Dompière-les-Eglises - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues par courrier et par courriel le premier jour d'enquête avant 9 h et dernier jour d'enquête après 12 h ne seront pas prises en compte.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 23 avril 2019 par décision du président du tribunal administratif. Elle est composée de :

- Président : M. Gilles DESBRANDES, directeur équipement ingénierie, en retraite,
- Membres titulaires : M. Michel PERIGORD, retraité de l'enseignement supérieur, Mme Michèle PETITJEAN-DELMON, retraitée de la fonction publique territoriale.

En cas de défaillance de M. Gilles DESBRANDES, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel PERIGORD.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

• Mairie de DOMPIERRE-LES-EGLISES (siège d'enquête) :

- Mardi 4 juin 2019 de 9 h à 12 h,
- Mardi 11 juin 2019 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 26 juin 2019 de 9 h à 12 h,
- Samedi 6 juillet 2019 de 9 h à 12 h.

• Mairie de VILLEFAVARD :

- Vendredi 7 juin 2019 de 9 h à 12 h,
- Lundi 17 juin 2019 de 9 h à 12 h,
- Lundi 1^{er} juillet 2019 de 9 h à 12 h,
- Vendredi 5 juillet 2019 de 9 h à 12 h.

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la société Centrale Éolienne Moulin à Vent : Mme JOUDON-WATTEAU – chef de projet. Tél : 02.40.95.36.69. – Mobile : 06.17.45.70.55 – e mail : alice.joudon-watteau@neoen.com

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable, et dans les communes concernées par le rayon d'affichage : Dompière-les-Eglises, Villefavard, Magnac-Laval, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Sornin-Leulac, Saint-Amand-Magnazeix, Châteauponsac, Balledent, Rancon, Droux, Saint-Ouen-sur-Gartempe et Saint-Hilaire-la-Treille et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubriques «politiques publiques», «Environnement, risques naturels et technologiques», «ICPE»).

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions ; un délai supplémentaire peut lui être accordé sous condition.

Son rapport et conclusions motivées seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Dompière-les-Eglises et Villefavard, à la préfecture de la Haute-Vienne, et sur son site Internet à l'adresse précitée.

DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE – AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

EO19807

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Retrouvez toutes nos annonces sur : **francemarchés.com**
Le plus grand marché public de France
www.francemarchés.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires pour les départements 87, 19, 23, 24

Renseignements au 05 55 04 49 70 fax 05 55 04 49 71 ou legales@l-echo.fr

Retrouvez en ligne en accès libre sur **www.l-echo.info**

- Les courses hippiques
- La bourse
- Les jeux interactifs
- Le programme TV
- L'astrologie
- Les magazines

L'ECHO

L'ECHO

Publicité locale
Service Publicité
29 rue C.-H.-Gorceix
BP 1582 - 87022 LIMOGES Cedex 9
Tél. 05.55.04.49.70

Publicité commerciale extra-locale et annonces classées extra-locale
366 SAS
101 boulevard Murat - CS 51724
75711 Paris Cedex 16
tél. : 01.80.48.93.66
fax : 01.80.48.92.86

Composé et imprimé par des ouvriers syndiqués

Imprimeur : R.P.E.
24 rue C.-H.-Gorceix
87022 LIMOGES CEDEX 9
Editeur : Société Nouvelle Echo
Marseillaise (SNEM)
29 rue C.-H.-Gorceix - BP 1582
87022 LIMOGES CEDEX 9
SARL au capital de 252.000 Euros

Gérant, directeur de la publication : Frédéric SENAMAUD

Ce journal a été imprimé sur du papier porteur de l'Ecolabel européen sous le numéro FI/37/01 fabriqué en France, avec un taux de fibres recyclées de 100% et une eutrophisation PTot de 0,011 kg/tonne de papier.